



Union européenne



RÉGION  
Nouvelle-Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



## Notice

# Conflit d'intérêts / Lutte anti-fraude

L'Union européenne s'est dotée de règles permettant de vérifier le bon usage des fonds figurant dans son budget et dont le Parlement européen est garant. La réglementation européenne prévoit qu'en cas de gestion partagée avec les États, des obligations de vérification et des sanctions soient mises en œuvre par tous les intervenants pour garantir les intérêts financiers de l'Union européenne. Des bénéficiaires aux contrôleurs nationaux et européens des programmes régionaux, tous sont concernés par la lutte contre la fraude et les conflits d'intérêts.

# Annexe Guide du porteur de projet

Programme  
Nouvelle-Aquitaine  
FEAMPA  
2021-2027



## Le conflit d'intérêts, c'est quoi ?

Au sens de la loi, constitue un conflit d'intérêts « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Les entreprises privées sont également concernées. Il est dès lors pertinent de considérer que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre la fonction exercée au sein d'une organisation et un intérêt personnel, de sorte que cette interférence influe ou paraisse influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction pour le compte de cette organisation.

### ■ Quelques exemples

> Un conflit d'intérêts est avéré lorsqu'un collaborateur, un dirigeant ou un administrateur, se trouve dans une situation dans laquelle son intérêt personnel interfère avec celui de l'organisation qui l'emploie ou pour laquelle il exerce un mandat. A noter que l'apparence de conflit d'intérêts est suffisante pour en caractériser l'existence dans la mesure où il n'appartient pas à la personne concernée d'apprécier sa capacité à juger de façon impartiale, objective et indépendante une situation la concernant.

> Le conflit d'intérêts est potentiel si le collaborateur, le dirigeant ou l'administrateur est susceptible de se retrouver, par son action ou celle d'un tiers, dans la situation décrite précédemment en raison de ses liens d'intérêts.

Exemple : constitue un conflit d'intérêts potentiel, le fait pour un dirigeant ou un collaborateur de la fonction achat d'une organisation, d'avoir un lien d'intérêts personnel avec le responsable commercial d'une entreprise susceptible de répondre à un appel d'offres lancé par l'organisation. Ce conflit d'intérêts devient avéré lorsque l'entreprise décide de répondre à l'appel d'offres.

[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

## ■ Constitue un conflit d'intérêts :

- > Le fait, pour un individu chargé de pourvoir un poste de travail au sein d'une organisation, d'avoir un lien personnel (de parenté, par exemple, auquel cas on parlera de risque de « népotisme ») avec un candidat à ce poste.
- > Le fait, pour un administrateur, un dirigeant ou un collaborateur de l'organisation, d'intervenir ou d'agir, pour qu'elle fasse l'acquisition de biens ou services, fournis par une entité tierce au sein de laquelle l'un de ses proches exerce des responsabilités susceptibles d'influencer le déroulement du contrat en cause.
- > Le fait, qu'un des agents du pouvoir adjudicateur et le directeur d'une des sociétés soumissionnaires assument des responsabilités au sein du même parti politique.
- > Le fait, que le Président d'un établissement public (pouvoir adjudicateur) est aussi membre du conseil d'administration de la société soumissionnaire dans le cadre du marché public.

## ■ Exemples de jugements :

- > Prise illégale d'intérêts: Exemple tiré de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation, le 5 avril 2018, n°17-81.912
- > Conflit d'intérêt dans le cadre des Marchés publics : Exemple tiré du Conseil d'État, 7<sup>ème</sup> / 2<sup>ème</sup> SSR, 14/10/2015, 390968 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

## La fraude, c'est quoi ?

La fraude est un acte délibéré de tromperie destiné à un gain personnel ou à causer une perte à une autre partie. Le terme « fraude » est utilisé pour décrire toute une série de fautes y compris le vol, la corruption, le détournement de fonds, le versement de pots-de-vin, la falsification, les déclarations erronées, la collusion, le blanchiment d'argent et la dissimulation de faits déterminants. En cas de fraude soupçonnée à la suite de vérifications administratives, le porteur de projet s'expose à des pénalités et sanctions.

## Que dois-je faire ? Outils à disposition

Le porteur de projet s'engage à faire connaître à la Région Nouvelle-Aquitaine, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts. Pour répondre à cet engagement, au moment du dépôt d'une demande d'aide européenne, le porteur de projet doit déposer une Déclaration d'Absence de Conflit d'Intérêt sur le portail Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (modèle disponible sur le site : [Accueil](#) | [Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)).

- ✓ Déclaration d'absence de conflits d'intérêts « bénéficiaire » à compléter lors du dépôt de la demande de subvention.
- ✓ Déclaration d'absence de conflits d'intérêts « marché public » (annexe 2 de la notice Marchés publics) à compléter par le représentant légal de la structure bénéficiaire de fonds européens.



Il est rappelé que toute personne qui a participé à la passation, à l'élaboration, à l'attribution ou au suivi de chaque marché public devrait être en mesure d'attester de son absence de conflit d'intérêts. Par exemple, par une mesure de déport tracé dans le rapport d'analyse des offres ou la signature d'une DACI.